

**DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE  
ET ACCESSIBILITÉ**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

**ARRÊTÉ DE SONORISATION  
N° 134 – 2022 / Santé Publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jacques GRELLIER du 9 novembre 2022, pour l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre de la fête foraine d'hiver aux Minimes à la Rochelle, du 9 décembre 2022 au 2 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

**- ARRETE -**

- Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Jacques GRELLIER est autorisé à sonoriser le quai de la Coupure à la Rochelle, du vendredi 9 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023, de 10h à 20h en semaine, et de 10h à 23h les vendredis et samedis soirs, ainsi que les veilles de jours fériés et jours fériés, dans le cadre de la fête foraine d'hiver ; la sonorisation devra être raisonnable et modérée.
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

Copies transmises à :  
Secrétariat Général  
Tranquillité Publique  
Mairie de proximité de VLS  
Commerces et marchés

POUR LE MAIRE et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée

Delphine CHARIER



Certifié exécutoire compte tenu :

- du dépôt en Préfecture le
- de l'affichage le

Signé électroniquement par : Charier Delphine  
Date de signature : 29/11/2022  
Qualité : Delphine Charier

**NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.